

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 JANVIER 2024

Date de convocation :  
24 janvier 2024

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 18  
Pouvoirs : 6  
Excusés ou absents : 5

Date d'affichage :  
24 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

**Étaient présents :** M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT.

**Avaient donné pouvoir :** Mme CLEMENT à Mme FOURNIER, M. BLIAUT à M. SALAK, Mme MARGUERITAT à Mme VAN DE WALLE, Mme BROSSIER à M. KOCH, Mme LEFEBVRE à Mme HOUARD, Mme FERNANDES à M. PATIN

**Étaient absents ou excusés :** M. GEIGER, M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU et M. FABRE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **008-2024 - CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS AU SERVICE ENFANCE – SEJOUR D'HIVER 2024**

4.1.1 Création -transformation-suppressions de poste

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L 332-1 à L332-28 et notamment son article L332-22,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que l'Accueil de Loisirs sera ouvert pendant les vacances d'hiver, soit du 26 février au 08 mars 2024,

Considérant la mise en place d'une réunion préparatoire programmée avant le début de séjour,

Pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pour ce séjour et répondre aux demandes des familles, il convient de créer un certain nombre d'emplois de contractuels saisonniers

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023, relatif à la suppression de postes,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Ressources Humaines, Vie associative et Sportive » du 18 janvier 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu :

- Décide la création des postes suivants pour la période du 26 février au 08 mars 2024 (réunion de préparation à partir du 03 février 2024)
- 4 emplois d'adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil péricentre et à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de 68 heures,
  - 4 emplois d'adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs et à l'Accueil péricentre pour un temps de travail annualisé de 60,50 heures,
  - 7 emplois d'adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de 64 heures,

- 1 emploi d'adjoint d'animation contractuel saisonnier, remplissant les fonctions d'aide animateur, affecté à l'Accueil de Loisirs de mineurs auprès du groupe des petits et maternels pour un temps de travail annualisé de 74 heures,
  - 1 emploi d'adjoint d'animation contractuel saisonnier affecté pour le contrôle des familles à l'accessibilité d'Espace Loisirs pour un temps de travail annualisé de 35 heures,
  - 1 emploi d'adjoint technique contractuel saisonnier affecté pour l'entretien du matériel pédagogique d'Espace Loisirs pour un temps de travail annualisé de 60 heures,
  - 3 emplois d'adjoints techniques contractuels saisonniers chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de 40 heures,
  - 3 emplois d'adjoints techniques contractuels saisonniers chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de 25 heures,
- Fixe la rémunération de ces agents par référence à l'indice brut du 1er échelon de l'échelle C1.
  - Annonce que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2024.
  - Autorise Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements et signer les contrats et tout acte y afférent.

Le Maire,  
  
 Jean-Louis SALAN

La secrétaire de Séance,  
  
 Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le site de  
 la Commune : 02 / Février / 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>